

Délibération DEL-B-2023-037

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 23 MAI 2023

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt-trois mai deux mille vingt-trois, à 16h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (20) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUTEAU, Dany GRELLIER, Sébastien GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (2) : Nicole COTILLON À Pierre-Yves MAROLLEAU, Thierry MAROLLEAU À Claire PAULIC,

Absents (6) : Jean-Yves BILHEU, Nicole COTILLON, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Jean Claude METAIS, Philippe ROBIN

Date de convocation : 17-05-2023

Secrétaire de séance : Madame Claire PAULIC

RESSOURCES HUMAINES

Autorisation annuelle de recours à des agents contractuels pour des motifs d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.332-23 -1° et L.332-23 -2° ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants ;

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du bureau communautaire ;

Vu la délibération n°2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

Considérant la délibération C-01-2014 -6 du 22 janvier 2014 portant recrutement d'agents contractuels remplaçants en vertu de l'article 3 alinéa 1^{er} et 2° et de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Considérant la nécessité d'actualiser la délibération précitée afin de déterminer chaque année le besoin en postes non permanents.

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement. Ainsi, il appartient au bureau communautaire de déterminer chaque année l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il y a donc lieu de réactualiser la délibération initiale de 2014 et de définir les besoins en emplois non permanents pour l'année 2023.

L'emploi non permanent permet de satisfaire des besoins dont la durée est limitée dans le temps :

– **un accroissement temporaire d'activité** est ponctuel et exceptionnel. La durée de l'engagement est au maximum de 12 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 18 mois consécutifs ;

– **un accroissement saisonnier d'activité** est prévisible et régulier. La durée de l'engagement est limitée à 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs ;

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver la création des emplois non permanents pour les besoins occasionnels, saisonniers nécessaires au bon fonctionnement des services de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour l'année 2023.

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012

Le bureau communautaire, est invité à :

- **approuver les créations de postes pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées ;**
- **abroger les délibérations antérieures relatives aux recours d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier ;**
- **autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

31 MAI 2023

Transmis en préfecture le

Notifié ou publié le **31 MAI 2023**

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.



GRADES	POSTES	EFFECTIFS		NIVEAU DE REMUNERATION
		Accroissement temporaire	Saisonnier	
FILIERE ADMINISTRATIVE				
ADJOINTS AMINISTRATIFS	Assistant administratif	8	3	IB 385-432
REDACTEURS	Assistant de direction	3		IB 389-597
REDACTEURS PRINCIPAL 2EME CLASSE	Assistant de direction spécialisé	2		IB 401-628
ATTACHES	Chargé de mission	3		IB 444-821
FILIERE TECHNIQUE				
ADJOINTS TECHNIQUES	Agent d'entretien, de manutention ou agent technique polyvalent	36	18	IB 385-432
TECHNICIENS	Technicien	6		IB 389-597
TECHNICIENS PRINCIPAL 2EME CLASSE	Technicien spécialisé	2		IB 401-628
INGENIEURS	Ingénieur	1		IB 444-821
FILIERE ANIMATION				
ADJOINTS D'ANIMATION	Agent d'accueil, agent de service Enfance	4		IB 385-432
ANIMATEURS	Animateur	2		IB 389-597
FILIERE CULTURELLE				
SECTEUR PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE				
ADJOINTS DU PATRIMOINE	Agent d'accueil	2	1	IB 385-432
SECTEUR ARTISTIQUE				
ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	Enseignant artistique	2 à 10/20 ^{ème} 2 à 6/20 ^{ème}		IB 389-597
FILIERE SOCIALE				
EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS	Educateur de jeunes enfants	1		IB 444-714
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
AUXILAIRES DE PUERICULTURE DE CLASSE NORMALE	Auxiliaire de puériculture	3	1	IB 389-610
FILIERE SPORTIVE				
OPERATEURS DES APS QUALIFIES	Surveillant de baignade	4	11	IB 385-432
EDUCATEURS DES APS	Maître-nageur	2	5	IB 389-597